

Discours de

M. Bernard Bertossa

procureur général

Voici donc qu'en quelques semaines le pouvoir judiciaire s'est paré des attributs que la tradition, sinon la loi, réservait jusqu'ici aux deux autres corps constitués: certains de ses membres ont affronté l'élection populaire pur le poste de procureur général, ce qui ne s'était jamais produit dans l'histoire contemporaine. Aujourd'hui ce magistrat est appelé pour la première fois à prendre la parole dans cette enceinte et à s'exprimer publiquement, en début de législature, comme le président du Grand Conseil et celui du Conseil d'Etat le font régulièrement en inaugurant leurs mandats.

Certains doutent que cette évolution soit favorable et regrettent que la traditionnelle réserve à laquelle les juges s'astreignent généralement au cours de leur carrière, tant par inclination que par devoir, cède la place à des débats publics.

L'exercice est certes périlleux et il serait dangereux d'ignorer les écueils auxquels s'exposeraient la généralisation ou l'abus de ces pratiques.

Mais ces difficultés, toutes surmontables pour peu que le débat conserve sa dignité, ne doivent pas masquer les conséquences bénéfiques d'une telle ouverture: la justice est l'un des trois pouvoirs de l'Etat et il est souhaitable qu'elle retire sa légitimité des mêmes sources que les corps législatif et exécutif; c'est là un gage de son indépendance. La justice est aussi l'objet de critiques et il est heureux que la population se souvienne que ses juges sont ceux qu'elle s'est démocratiquement choisis.

S'il est également bienvenu que le procureur général, porte-parole du pouvoir judiciaire, puisse s'exprimer à cette tribune, on ne saurait bien sûr attendre de lui qu'il annonce un programme de législation, comme le président du Conseil d'Etat, tous les quatre ans, s'en explique au nom de ses collègues. Un tel programme ne saurait d'ailleurs être l'œuvre d'un seul magistrat, sans que ce dernier excède ses compétences et sans qu'il trahisse ainsi l'esprit de concertation et le respect de la collégialité, valeurs auxquelles chacun d'entre nous doit être fermement attaché.

Il n'est pas inutile par contre de profiter de cette cérémonie exceptionnelle pour rappeler que nous sommes tous, députés, conseillers d'Etat ou juges, interpellés ensemble par les problèmes de la cité.

Il n'y a pas trois Etats en un, ni trois pouvoirs qui se disputeraient une quelconque hégémonie, mais une seule communauté politique dont tous les magistrats élus doivent assumer solidairement les destinées, avec pour objectif commun d'assurer aux citoyens et aux habitants de ce canton, ainsi qu'à tous ceux qui, ailleurs, ont besoin de notre aide et de notre soutien, les conditions d'une vie harmonieuse, dans le respect des droits et des libertés individuelles et avec le souci, qui en est le corollaire, de convaincre chacun d'assumer ses devoirs.

Qu'il s'agisse des ravages causés par l'usage des stupéfiants, de la pénurie de logements, de la condition des victimes de maladies, d'accidents, de crimes ou de délits, qu'il s'agisse du sort réservé aux réfugiés ou aux travailleurs immigrés, qu'il s'agisse enfin des menaces pesant sur notre environnement et de bien d'autres sujets encore qui préoccupent notre communauté, aucun de ces problèmes n'échappe complètement à l'intervention des trois pouvoirs de l'Etat, chacun dans un rôle distinct, mais complémentaire.

C'est dès lors un appel au dialogue et à la concertation que je souhaiterais lancer en cette rare occasion où tous les magistrats sont réunis. Mais pour que ce dialogue soit fructueux et profitable à ceux qui nous ont confié nos charges, certaines conditions essentielles doivent être remplies.

La première réside dans le respect de l'indépendance de chacun. Non seulement une indépendance de principe ou de façade, mais une indépendance effective, incluant la reconnaissance à chaque pouvoir des moyens humains et matériels aptes à lui permettre d'assumer convenablement sa tâche. Or d'importants progrès restent à faire dans ce domaine. Le parlement devrait pouvoir bénéficier d'une aide administrative et technique qui lui soit propre et à laquelle ses membres pourraient recourir selon leurs besoins.

Le Pouvoir judiciaire, de son côté, ne doit plus être soumis à l'obligation de négocier les ressources qui lui sont nécessaires en étant traité comme un service du département dont dépend toujours le contrôle de ses moyens matériels et celui des collaborateurs qui lui sont affectés.

Mais si l'indépendance est chose due, elle doit aussi être méritée en donnant l'exemple d'un dévouement fidèle au

serment que nous avons tous prêté. Il serait malvenu de cacher que tous les efforts ne sont pas toujours fournis au mieux qu'on pourrait l'attendre. Chacun de nous a ses faiblesses, ses moments de déconcentration ou d'irritation. Je peux affirmer cependant que les juges ne cherchent pas à échapper à la critique et qu'ils sont prêts à s'y soumettre lorsqu'elle est légitime.

Qu'il me soit néanmoins permis, sans plaider l'indulgence, de rappeler que les conditions d'exercice de notre mission sont particulièrement difficiles. Quelle que soit sa fonction, le juge est constamment confronté à des situations de conflit ou de crise, souvent violentes, et les reproches, voire les menaces qui lui sont adressés ne sont que très rarement compensés par quelque louange.

C'est sans compter que le magistrat judiciaire fait serment d'appliquer des lois qu'il n'approuve pas nécessairement toutes et que son action peut attirer l'opprobre de ceux qui ne comprennent pas, ou ne veulent pas comprendre cette subordination pourtant indispensable dans un Etat démocratique.

Un dialogue utile implique ensuite la volonté commune de faire face aux problèmes de la cité avec le réel désir de les résoudre ensemble, sans se décharger sur l'autre de ses propres responsabilités. Au nombre de ces problèmes, dont la solution concrète reste encore à trouver, la justice est bien sûr avant tout préoccupée par ceux qui l'appellent à intervenir en première ligne et pour lesquels la population la tient pour première responsable.

Je pense en particulier à la lutte contre les formes nouvelles de la criminalité, aux délinquants qui agissent à l'abri de moyens techniques complexes et de constructions juridiques et financières sophistiquées, pour lesquels, au surplus, les frontières ont cessé depuis longtemps de constituer des obstacles sérieux. Je pense également à la protection des victimes et à l'accueil spécial qui devrait être réservé à certaines d'entre elles, notamment aux femmes et aux enfants qui sont l'objet de violences.

Il serait injuste de passer sous silence les efforts que le Grand Conseil et le Conseil d'Etat, chacun dans leur domaine de compétence, ont déjà fournis, récemment encore, pour donner à la jus-

(Suite page suivante)

procureur général

tice des armes plus efficaces. Il serait illusoire cependant de croire que tout est résolu. La route est encore longue et il serait dangereux de prendre prétexte d'une période budgétaire qu'on nous dit aride pour s'arrêter en chemin. Qu'au moment des choix à faire et des priorités à définir, on se souvienne que les moyens accordés à la justice ne représentaient l'an dernier que 0,93 % du budget de l'Etat, alors que, pendant la même période, ce sont plus de 100 000 dossiers qui, toutes causes confondues, ont dû être traités par l'ensemble des juridictions civiles, pénales et administratives.

Le dialogue serait enfin inutile si chacun des protagonistes ne cherchait pas honnêtement à réaliser par lui-même, avant de solliciter l'assistance des autres pouvoirs, toute amélioration qui dépende de sa propre compétence. Le pouvoir judiciaire est déjà engagé dans cette voie et il entend la poursuivre. En matière civile et commerciale, il s'est donné les moyens et il a proposé avec succès les réformes utiles à simplifier les procédures et à augmenter la rapidité des décisions de justice. L'assistance juridique a été considérablement développée au profit de ceux qui n'ont pas les moyens matériels de défendre valablement leur cause. Des structures internes ont enfin été mises en place pour régler collégialement les problèmes administratifs et développer des organes centraux qui rendent aujourd'hui d'incalculables services. La justice est toutefois consciente que bien des efforts restent encore à faire, principalement en matière pénale, et soyez certains qu'elle fera tout ce qui est en son pouvoir pour améliorer le service public dont elle est chargée et répondre de son mieux à l'attente de ceux qui lui adressent des demandes raisonnables.

J'ai commencé cette allocution en me félicitant que le Pouvoir judiciaire ait vécu des événements qui confortent la position qu'il doit remplir à l'égard des autres pouvoirs. Je la terminerai donc en rendant hommage à ceux qui ont permis que ces événements se produisent :

- à notre collègue Jean Maye, juge à la Cour de justice, qui s'est montré disponible pour servir une tâche qu'il savait lourde ;
- à M. Michel Jacquet, président du Grand Conseil et ordonnateur de cette cérémonie, qui a permis au porte-parole des juges d'exprimer quelques pensées en leur nom ;
- à mon prédécesseur, M. Bernard Corboz, qui a contribué à cette organisation et qu'il convient par ailleurs de féliciter pour son élection à des fonctions fédérales, dans l'exercice desquelles il représentera dignement notre canton.

Je ne saurais enfin achever mon intervention sans rappeler la mémoire de celui qui, il y a six ans, prêtait le serment de procureur général dans cette même cathédrale : Raymond Foëx reste présent dans tous nos cœurs.